



Ce mémoire en réponse constitue la réponse de la commune de Combeaufontaine à l'avis MRAe sur la modification du PLU. L'avis MRAe n'aborde que des éléments techniques liés à l'exploitation de la carrière

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70) LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

MEMOIRE EN REPONSE

AVIS MRAE DU 18 NOVEMBRE 2025



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS POISSENOT TP

26 Route de Theuley,
70120 GRANDECOURT
Tél. 03.84.92.00.26



**Réponses à l'avis de la Maison Régionale d'Autorité environnementale de
Bourgogne Franche-Comté sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan local
d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine (70)**

Référence : N°BFC-2025-005036/A PP

2.1 Qualité du dossier

L'absence d'analyse de l'articulation du projet avec le schéma départemental des carrières en vigueur ainsi qu'avec le projet de schéma régional des carrières, ne permet pas de justifier la modification du PLU.

La compatibilité du projet d'ouverture de carrière avec le Schéma départemental des carrières de Haute-Saône a été démontré au paragraphe VI-3.1 de l'Étude d'impact, page 304.

La compatibilité du projet d'ouverture de carrière avec le projet de schéma régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté a été démontré au paragraphe VI-3.2 de l'Étude d'impact, page 306.

La MRAe recommande d'inscrire dans les règlements écrit et graphique du document d'urbanisme les mesures adaptée pour éviter, réduire et compenser les impacts afin de garantir la moindre atteinte environnementale de la modification du PLU.

L'intégralité des mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser seront inscrites dans les règlements écrit et graphique du document d'urbanisme.

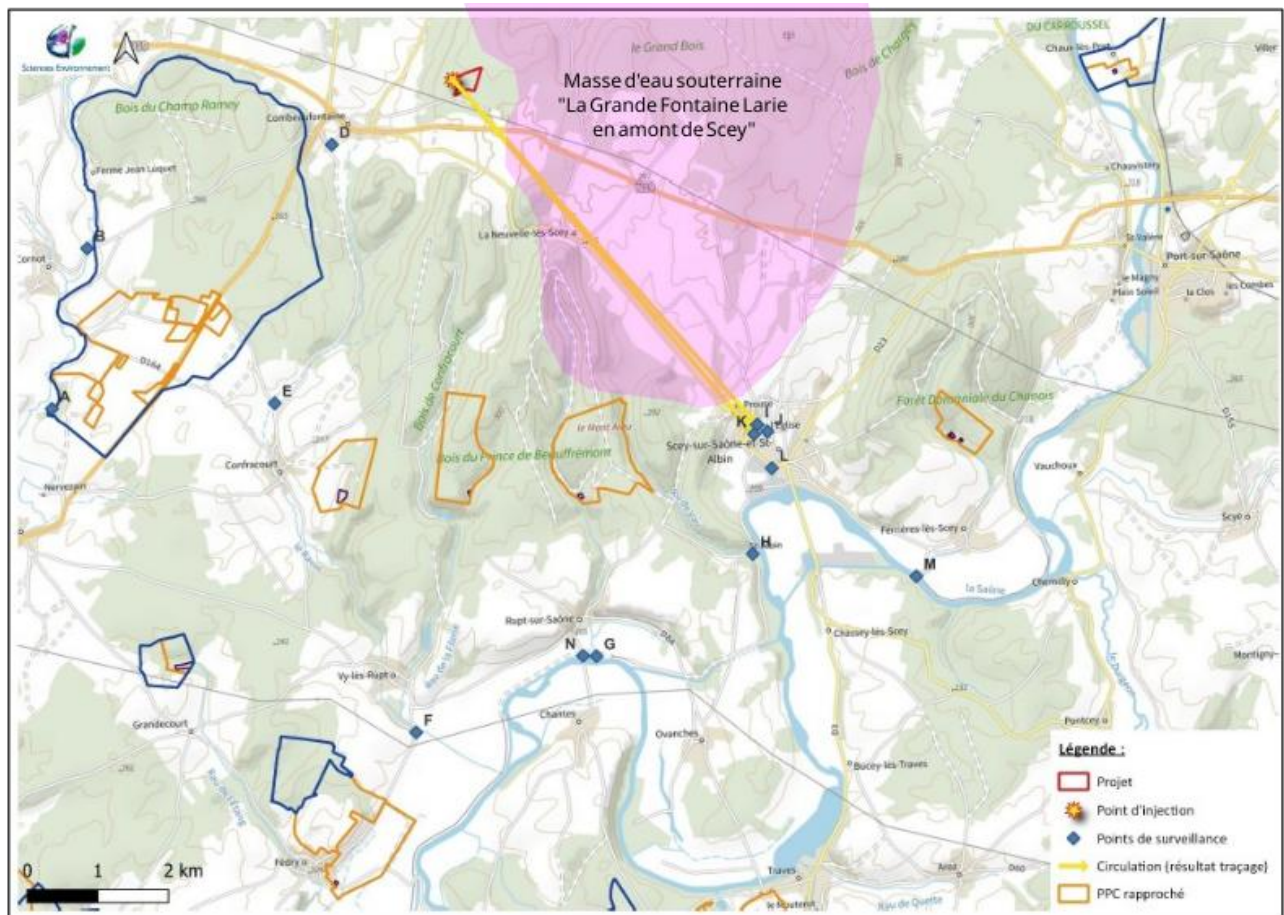
2.2 Préservation de la ressource en eau

La MRAe recommande vivement :

- **D'identifier la proximité du futur secteur protégé pour accueillir un projet de carrière avec la ressource stratégique « La grande fontaine Larie en amont de Scey » ;**
- **De mentionner l'existence des connexions hydriques du secteur avec cette ressource pour la bonne information des usagers ou porteurs de projets ;**
- **D'analyser les impacts de la modification du PLU (et par conséquent des projets qui pourraient être autorisés) sur la ressource stratégique en eau potable « La grande fontaine Larie en amont de Scey », et de prévoir les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » nécessaire pour assurer la préservation de celle-ci.**

La proximité du futur secteur protégé pour accueillir un projet carrière avec la ressource stratégique « La grande fontaine Larie en amont de Scey sera clairement identifiée dans le projet de modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine.

Malgré sa position hors du périmètre de la masse d'eau souterraine « La Grande Fontaine Larie en amont de Scey », l'existence de connexions hydriques entre La Grande Fontaine Larie et le futur secteur protégé sera clairement mentionnée dans le projet de modification du PLU (à l'instar de l'Étude d'Impact du projet carrière, chapitre I.2.3.2, page 32.). Il est important de noter que cette source n'est pas captée mais que sa masse d'eau d'alimentation souterraines est définie en zone de sauvegarde au titre du SDAGE). La carte ci-dessous pourra être jointe au projet de modification du PLU :



Concernant le projet carrière, les impacts potentiels du projet sur la ressource en eau ont été identifiés au chapitre III-2.2.2 de l'Étude d'impact, page 221. Ainsi, les principaux risques de pollution seront accidentels, ou liés à un fonctionnement anormal :

- Déversement accidentel sur le sol d'hydrocarbures, d'huile ou de graisse lié à une collision entre engins ou à une rupture d'un circuit hydraulique d'un engin ;
- Dysfonctionnement du décanteur/déshuileur traitant les eaux de l'aire étanche ;
- Débordement d'un réservoir ou une erreur de manipulation au moment du ravitaillement en carburant ;
- Fuite depuis un réservoir défectueux ;
- Acte de malveillance : dépôts sauvages pouvant contenir des matériaux polluants dangereux, ou vandalisme (comme le vol de carburant ou de batteries) pouvant entraîner des pollutions.

Face à ces impacts potentiels, des mesures ont été proposées afin de limiter au maximum les risques identifiés. Ces mesures ont été présentées au chapitre VII-2 de l'Étude d'impact, page 339. À savoir :

Mesures d'évitement :

- Aucun stockage de produits dangereux sur site ;
- Le ravitaillement des engins sera réalisé, depuis une citerne mobile, sur une aire étanche reliée à un décanteur déshuileur garantissant un rejet dont la concentration en hydrocarbures n'excèdera pas 10 mg/L. Ce dispositif de traitement sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée ;
- La citerne mobile de ravitaillement sera équipée d'une pompe munie d'un pistolet à arrêt automatique afin d'éviter tout débordement ;
- Les petites opérations d'entretien et de stationnement des engins s'effectueront sur l'aire étanche. Les interventions de plus grande ampleur seront réalisées en dehors du site, dans les bâtiments de la société exploitante ;
- Les huiles seront de préférence biodégradables ;

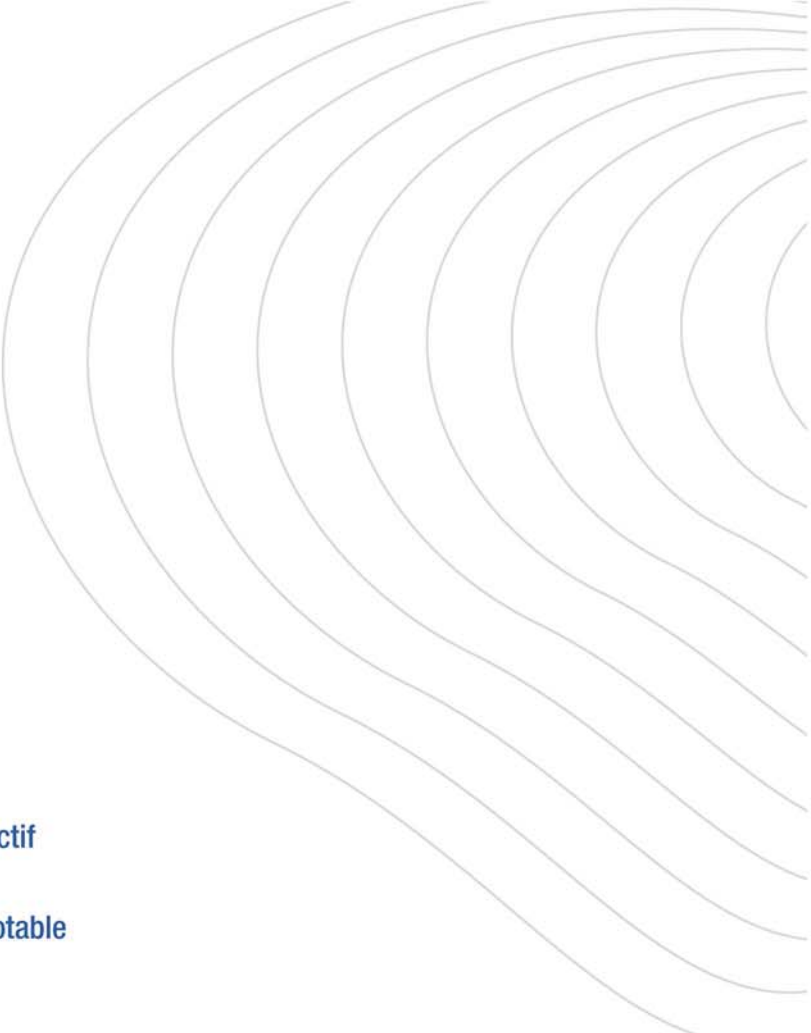
- Les engins présents sur le carreau, pendant les campagnes d'exploitation, seront régulièrement entretenus afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou de rupture de circuit hydraulique ;
- Un plan de circulation, affiché sur le site et diffusé à chaque intervenant, permettra de réduire le risque de collision et de déversement accidentel. Les pistes seront dimensionnées pour assurer une sécurité optimale au trafic des véhicules et engins circulant sur le site ;
- L'exploitant mettra au point un plan de secours avec dispositions d'alerte, inventaires des moyens mobilisables, organisation des intervenants, gestion post-intervention. Ce plan pourra être inspiré des documents utilisés dans le cadre de leurs précédentes exploitations sur le secteur, ces dernières n'ayant été à l'origine d'aucune pollution accidentelle ; le personnel intervenant recevra une formation à la prévention des pollutions et à leur remédiation d'urgence. Cette formation fera l'objet de recyclages réguliers ;
- Des fiches de sécurité des produits seront rassemblées dans un dossier de prescriptions ;
- Un responsable environnement veillera à l'application des procédures et à la tenue mensuelle d'un bilan des produits utilisés.
- Présence de sanitaires chimiques entretenus et vidangés régulièrement par une entreprise spécialisée ;
- Collecte et évacuation des déchets ménagers par l'exploitant de la carrière ;
- Collecte séparative, et évacuation rapide. Les déchets sont dirigés vers les filières spécialisées des ferrailles, des Déchets Industriels Banals (DIB) et Déchets Industriel Spéciaux (DIS : huiles usagées, filtres, cartouches de graisses, matériaux souillés, batteries, etc.).
- Pour prévenir les actes de malveillances, le site sera protégé par un merlon et une clôture périphérique où sont apposées des pancartes de signalisation. L'entrée du site sera condamnée par une barrière cadénassable. Ces dispositifs seront l'objet d'un entretien régulier.

Mesures de réduction (et de suppression) :

- Des kits de produits absorbants pouvant comporter de la poudre absorbante, des feuilles absorbantes, des boudins, des essuyeurs, des gants et des sacs de récupération, seront mis à disposition du personnel. Ces kits devront être présents dans ou à proximité de chaque engin travaillant sur le carreau de la carrière. Ce kit permet par exemple de récupérer des liquides provenant de la rupture d'un flexible, d'une fuite, etc. Ces produits une fois usagés constituent des déchets (chiffons, produits absorbants) et sont stockés séparément comme DID (Déchets Industriels Dangereux) jusqu'à évacuation et traitement par une entreprise spécialisée ;
- Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et sa réparation ;
- Toute éventuelle pollution accidentelle fera l'objet d'un rapport d'intervention auprès de l'ARS et du gestionnaire des captages communaux ;
- Les produits récupérés en cas d'accidents ne pourront être rejetés et seront éliminés en filière adaptée.

Mesures de suivi :

- Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, un suivi du rejet en sortie de décanteur-déshuileur sera mis-en-place afin de s'assurer de l'innocuité du rejet sur le milieu naturel.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr